

DEC-2026-22

**DECISION D'ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DE LA
PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DE L'IPGG**

La Présidente de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L2131-1 et L2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 28 mars 2024, donnant délégation de compétence à la présidente de l'Ecole, Marie-Christine LEMARDELEY ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 28 mars 2024, DEL-2024-05, sur la revalorisation des tarifs de la plateforme technologique de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes (IPGG) ;

Vu que la fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature..., est une matière déléguée,

Vu la décision DEC-2025-18 portant dernière modification de la grille tarifaire,

Considérant l'application de la formule de révision et les arrondis consécutifs des tarifs,

Considérant le besoin d'adapter les tarifs de certaines prestations de la plateforme technologique de l'IPGG à la réalité du marché,

DECIDE

Article 1 : La grille tarifaire ci-dessous est adoptée et rentrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

A Partir du 1er Avril 2026			Tarifs dits "externes"				Tarifs dit "internes" (Projet IPGG)		
			<i>Start-up PC'Up</i>	<i>Start-up hors PC'Up</i>	<i>Industrie I</i>	<i>Académi que</i>	<i>Equipe CURIE/EN SCP/ENS du projet IPGG</i>	<i>Equipe ESPCI du projet IPGG</i>	<i>Equipe ESPCI Hors IPGG</i>
Accès en autonomie	Tarif horaire	Plateforme	46,6	49	49	25	4	4	25
		Photolithogr aphie (horaire)	63,7	67	67	36	8,5	8,5	36
		FABLAB	15,2	16	16	8	4	4	8
		Microfabrica tion verre	76	80	80	60	30	30	60
		culture cellulaire	11,4	12	12	6	4	4	6
		µPG	15,2	16	16	9	4	4	9
		Sputtering	57,6	60,0	60,0	36,0	15,0	15,0	36,0
		Imp 3D	19,2	20	20	12	8	8	12
		PDMS	61,6	64,0	64,0	40,0	19,0	19,0	40,0
	Prestation masque		30,4	32	32	22	9	9	22
	Tarif horaire		22,8	24	24	12	8	8	12
	Tarif horaire								
		Confocal	62,7	66	66	25	8	8	25
		Spinning disk	62,7	66	66	15	6	6	15
		Videomicros cope	26,6	28	28	8	4	4	8
	MEB QUATTR	Quattro	101,1	106,4	106,4	53,4	53,4	0	0
		Hitachi	62,4	65,7	65,7	60	8	8	30
	Heure Main d'oeuvre	Ingénieur	66,5	70	70	50	30	30	50
		Ingénieur R&D	133	140	140	100	60	60	100
Loca tion espa ce en auto	culture		855	900	900	430	0	0	430
	Sorbonne / mois		1615,0	1700	1700	430	0	0	430
Frais de gestion ****			0,2	0,2	0,2	0,2			
TVA			0,2			0,2	0,2	0,2	0,2

Article 2 : Les indices de la formule de révision de la grille tarifaire sont modifiés comme suit :

- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 33.20 – Installation de machines et d'équipements industriels, soit l'identifiant 010534759, a été arrêté en septembre 2023. Il est remplacé par l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 33.20 – Installation de machines et d'équipements industriels, soit l'identifiant [010764281](#).

Sa valeur au 1^{er} janvier 2026 est de 120.

- L'indice du coût du travail - Coût horaire - Ensemble des secteurs (NAF rév. 2 sections B à N), soit l'identifiant [010761999](#), reste inchangé.

Sa valeur au 1^{er} janvier 2026 est de 113,9.

- L'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Variations annuelles - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services : Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères, soit l'identifiant 001768716, a été arrêté en 2025. Il est remplacé par l'IPC, l'[indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac](#)

Sa valeur au 1^{er} janvier 2026 est de 119,76.

Suite à l'application de la formule, les tarifs en résultant sont arrondis au dixième.

Article 3 : Les coefficients de la formule de révision de la grille tarifaire sont modifiés comme suit :

- Le coefficient **a** (équipements), dont la valeur historique était de 0,38, passe désormais à 0,32
- Le coefficient **b** (salaires), dont la valeur historique était de 0,45, passe désormais à 0,48
- Le coefficient **c** (dépenses de consommation courante), dont la valeur historique était de 0,17, passe désormais à 0,20

La formule de révision applicable à compter du 1^{er} avril 2026 est ainsi transformée :

$$\mathbf{a} \times 010764281_n/120 + \mathbf{b} \times 010761999_n/113,9 + \mathbf{c} \times \text{IPC}_n/119,76$$

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil d'administration durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Paris, le

La Présidente,
Marie - Christine LEMARDELEY,
ou par délégation

Le 18/03/2026
CROQUETTE Vincent
Directeur Général

